



Le 15 mai 2019

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **23 mai 2019 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR
SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Caméras de surveillance fixes, temporaires, mobiles et/ou intelligentes dans les lieux ouverts sur la commune d'Esneux – Avis du Chef de Corps.

INTERCOMMUNALES

2. RESA – Adhésion à RESA S.A. Intercommunale.
3. RESA - Désignation de cinq délégués.
4. RESA– Ordres du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2019.
5. I.L.L.E. – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2019.
6. TEC - Transport en Commun de Liège-Verviers - Désignation d'un délégué.

TRAVAUX

7. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Confirmation des investissements et sollicitation de la subvention.

SENIORS

8. Organisation de la visite du plan incliné de Ronquières et de l'Ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu le jeudi 12 septembre 2019 à destination des Seniors.
9. Fête des Aînés 2019 – Organisation d'une tombola pour gagner des places aux manifestations et activités communales.

PATRIMOINE

10. Don de plusieurs œuvres de l'artiste Maurits CANTINEAU.
11. Auberge de Jeunesse de Tilff - Avenant bail emphytéotique.

LOGEMENT

12. Convention avec le CPAS en vue de sa gestion de logements de transit.

AFFAIRES SOCIALES

13. Plan de Cohésion Sociale : Approbation du projet définitif du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.

FINANCES

14. Compte communal de l'exercice 2018.
15. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019.

SPORTS

16. Octroi d'un subside à Cap2sports et au centre de revalidation du CHUOA – « Le TransArdenne Biking Heroes » le 30 mai 2019.
17. Octroi d'un subside à l'Association de parents de l'école Sainte-Marie – « Jogging de l'école » le 25 mai 2019.

JEUNESSE

18. Projet « Ça bouge dans notre commune » : aménagement d'un espace de convivialité à l'Athénée Royal d'Esneux et d'un aménagement extérieur au sein des locaux scouts d'Esneux.

PLAN HP

19. Rapport d'activités 2018, Etat des lieux 2018 et Programme de travail 2019.

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté sur fonds communaux à l'école communale de d'Esneux (2p).
2. Ratification de la désignation, à titre temporaire, sur fonds communaux, d'une institutrice primaire à l'école communale de d'Esneux (2p).
3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff (26p).
4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Hony (26p).

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.